



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 30/2023**  
**PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE**  
**D'INSTALLATION D'ECHELLES POUR TRAVAUX DE FACADE**

Le maire d'ATTICHES ;  
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;  
Vu la demande présentée par M Dehaine, dont la société Dehaine Toiture est située au 56 rue des cailloux à FESTUBERT (62), d'établir un arrêté autorisant l'installation d'échafaudage pour la réfection de la toiture (versant coté rue) du 13 rue Jean Baptiste Collette ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 03 au 21 Juillet 2023, en raison de travaux pour la réfection de la toiture (versant côté rue) du 13 rue Jean Baptiste Collette, Conformément à la DP059022230012, la société Dehaine Toiture est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir.

**Article 2** : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité de la société.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir le trottoir dans son état initial et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- A Mme Sokol Alexia

Fait à Attiches, le 23 JUN 2023

L'Adjointe aux Travaux  
Mme Isabelle LAMPS

